





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-174**

**Séance publique du**

**2 mai 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187794-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION D'OBJECTIFS 2016. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Environnement Urbain et  
Hydraulique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2016

-----

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION D'OBJECTIFS 2016.  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Aix Multi Services (AMS) a pour objet « l'insertion professionnelle et sociale par la mise en œuvre d'activités d'utilité sociale contribuant notamment à la préservation l'entretien et l'aménagement des espaces verts urbains et naturels », et prend en charge environ quatre-vingt personnes en parcours d'insertion par an. Ces personnels réalisent sur le territoire d'Aix-en-Provence des chantiers d'insertion espaces verts et environnement, sur des sites d'application, proposés par les Directions des Espaces verts, des Sports et de l'Environnement et Risques majeurs.

La Ville apporte son soutien financier à cette association dont les objectifs sont contractualisés au titre d'une convention pluriannuelle et d'une convention annuelle d'application.

Il est rappelé que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie a déclaré dans son avis en date du 30 octobre 2009, que les contrats conclus avec les structures porteuses des ateliers chantiers d'insertion ne relèvent pas du droit des marchés publics dès lors que ces structures ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent.

Dans le cadre de la mise en œuvre des chantiers 2016, l'association sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement de 125 000 €.

Le montant retenu dans le cadre de la convention d'objectifs 2016, soit 105 000 €, sera réparti comme suit :

Environnement et Risques Majeurs :	40 000 €
Sports	15 000 €
Espaces Verts :	50 000 €

Pour simplifier la démarche comptable, il est convenu que la gestion de cette subvention sera pilotée par la Direction Environnement et Risques Majeurs; la ligne budgétaire correspondante sera abondée par virements de crédit des autres directions concernées.

Cette proposition a été validée en date du 15 mars 2016.

Il est rappelé par ailleurs que le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 29 mars 2016, a adopté la convention triennale AMS-Ville d'Aix-pour la période 2016-2018, et attribué à l'association une avance sur subvention 2016 d'un montant de 35 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'objectifs 2016 entre l'association Aix Multi Services et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer cette convention,
- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2016 une subvention d'un montant de 105 000 € (cent cinq mille euros) à l'association Aix Multi Services, étant entendu qu'une avance sur subvention d'un montant de 35 000 € a d'ores et déjà été attribuée lors du conseil municipal du 29 mars 2016,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget 2016 chapitre 92832 6574 1657(2299) qui présentera les disponibilités suffisantes.

DL.2016-174 - ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION D'OBJECTIFS 2016.  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER





**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2016**  
**entre**  
**LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**  
**et**  
**L'ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES**  
**en application de la convention pluriannuelle 2016-2018 - DCM 2016-116- du 29.03.2016**

Il est établi une convention d'objectifs pour l'année 2016 entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Ville », représentée par :

Le Maire en exercice, ou, par délégation, l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable, agissant en vertu de la délibération

du

d'une part,

et

**L'Association «Aix Multi Services » (AMS) dont le siège social est sis La Pauliane 424 chemin du viaduc 13090 AIX EN PROVENCE - N° Siret : 398 586 313 00031 n° tiers 34191, n° de dossier 1937**

ci-après désignée «l'Association», représentée par son Président, Monsieur Daniel RUIZ, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 14 octobre 2013

d'autre part,

**PREAMBULE**

Considérant les activités développées par l'association depuis 1995, consistant à favoriser l'insertion des personnes en difficulté en leur proposant des activités sur des sites servant de support pédagogique, activités conformes à son objet statutaire.

Considérant que l'association Aix Multi Services est une structure porteuse d'un atelier d'insertion au sens de l'article L5132-1 du code du travail, conventionnée par l'État en 2016 ,

Considérant l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et l'article L3332-17-1 du Code du Travail ,

Considérant que les opérations d'insertion par l'économique menées par l'association participent à la **gestion et la protection de l'environnement et au développement durable**, et à **l'amélioration du cadre de vie**, et que le programme d'actions ci-après présenté par l'association présente un intérêt public local,

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant la convention pluriannuelle 2016-2018 adoptée par la DCM 2016-116 du 29.03.2016,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer des chantiers d'insertion par l'activité économique sur des sites d'application pédagogiques proposés par la commune ci-dessous décrits, en cohérence avec les objectifs de gestion et protection de l'environnement, de développement durable et d'amélioration du cadre de vie et en conformité à son objet social; elle mettra en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne insertion des personnes concernées et la bonne exécution des travaux.

La présente convention a également pour objet de formaliser les conditions de subventionnement par la Ville des actions et projets de l'Association, ci après définis, conformes à son objet social.

### **Article II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet *« l'insertion sociale et professionnelle de personnes par la mise en œuvre d'activités d'utilité sociale contribuant notamment à la préservation l'entretien et l'aménagement des espaces verts urbains et naturels dans le respect des critères de mise en valeur de l'environnement.*

*Elle s'inscrit dans le champ de l'insertion par l'économique, du développement durable territorial, de l'économie sociale et solidaire et des activités socioculturelles.*

*Ses moyens d'action sont notamment la mobilisation des ressources du territoire et la mise en synergie des moyens publics et privés pour la mise en œuvre d'activités contribuant à l'insertion professionnelle de personnes en difficulté ».*

L'association est une structure porteuse d'un atelier d'insertion au sens de l'article L5132-1 du code du travail, conventionnée par l'État.

Il est rappelé que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie a déclaré, dans son avis en date du 30 octobre 2009, que les contrats conclus avec les structures porteuses des ateliers chantiers d'insertion ne relèvent pas du droit des marchés publics dès lors que ces structures ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent.

Différents sites d'application servant de supports pédagogiques permettent de positionner les personnes en parcours d'insertion en situation professionnelle.

Un accompagnement social et une professionnalisation de ces personnes sont prévus tout au long de leurs parcours d'insertion, en vue d'accéder à l'emploi.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à proposer à l'association, afin de mettre en œuvre les chantiers d'insertion, des chantiers pédagogiques adaptés et réalistes, permettant une acquisition et une validation de compétences en espaces verts et naturels, dans le respect de l'environnement et dans une optique de développement durable.

Ces chantiers d'application pourront être réalisés dans les sites cités ci-après.

## **1 - Sites d'application :**

### *1-1 - Domaine du Grand Saint-Jean*

L'Association Aix Multi-Services intervient sur le parc et la forêt du Grand saint Jean pour :

- L'entretien de la végétation du parc ;
- L'entretien du réseau d'irrigation et le nettoyage des bassins ;
- Le débroussaillage du parcours de la Zone d'Accueil du Public en Forêt (ZAPEF).

### *1-2 - Lavoir de Saint Thomas de Villeneuve et jardins de la Thumine*

L'Association intervient sur l'entretien régulier de la végétation (taille, ratissage des cheminements, évacuation des bois morts), sur le nettoyage des sites et de leurs abords.

### *1-3 - Berges de rivières*

Un entretien sera effectué régulièrement sur les propriétés communales du bord de l'Arc et comprendra le nettoyage du lit mineur, des berges et des sites fréquentés, et notamment :

- L'enlèvement et l'évacuation des déchets dus à la pollution de la rivière
- Le nettoyage et le débroussaillage sur berges.

### *1-4 - Sites proposés par la Direction des Espaces Verts*

L'Association assure diverses activités d'entretiens de sites (débroussaillage manuel, dépollution, etc.) sur quatre secteurs d'intervention :

- Secteur Nord (cimetière du Grand Saint Jean, ...) ;
- Secteur Ouest (site archéologique avenue Jean Dalmas,...) ;
- Secteur Est (Colline de Cuques, Jardin des Allées Provençales) ;
- Secteur Sud (terrain jouxtant la crèche Graine d'Etoiles, cimetière de Luynes, ensemble du secteur de la Duranne).

### *1-5 - Sites proposés par la Direction des Sports*

L'Association assure diverses activités d'entretien de sites sur quatre secteurs d'intervention (débroussaillage manuel, dépollution, etc.) :

- Le stade de la Duranne et ses abords ;
- Le parcours de santé de la Duranne, le skate park et le terrain multisports (Duranne haute) ;
- Le terrain de bicross de Luynes (situé à l'Espace Ughetti) ;
- Les hauteurs du stade de la Torse ;
- Le terrain de tir à l'arc de Puyricard (bordures périphériques).



## **2 - Autres interventions**

D'autres travaux peuvent être exécutés, en concertation avec la Ville représentée par la Direction Environnement et Risques Majeurs, la Direction des Espaces Verts et la Direction des Sports.

Divers travaux peuvent également être effectués à l'initiative de l'Association, après accord préalable de la Ville.

## **3 - Modalités de réalisation**

Les activités d'amélioration de l'environnement sur les sites d'application seront réalisées par l'Association conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de signalisation temporaire.

L' Association fera parvenir à la Ville deux fois par an (fin Juin et fin Novembre), un bilan de la période écoulée, en termes d'effectifs et de travaux (répartition par lieux et par jour).

Une réunion bisannuelle avec les services concernés permettra de faire le point sur les chantiers effectués et d'organiser les périodes à venir suivant le besoin.

## **4 – Indicateurs**

Outre les indicateurs relatifs au volet social, notamment le nombre de personnes suivies en insertion, les formations de ces personnels, etc... des indicateurs concernant les interventions seront renseignés par l'Association pour permettre un suivi de la réalisation des actions ci-dessus. Par exemple :

- Nombre total de chantiers réalisés au cours de l'exercice 2016 par l'association et nombre de chantiers réalisés sur la commune d'Aix-en-Provence
- Surface globale traitée dans le cadre des chantiers réalisés sur Aix-en-Provence
- Temps global d'intervention sur Aix-en- Provence
- Ratio temps global d'intervention sur la communAix-en-Provence / temps global d'intervention de l'association.

## **ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1 - Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2 - Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel;
- Le rapport d'activité;
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte- rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet. Doivent être annexés : un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet, ainsi qu'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

L'Association devra faire état de la participation de la Ville par tout moyen autorisé par celle-ci et notamment l'apposition de son logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant les opérations subventionnées par la Ville.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation ;
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé ;
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification ;
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association ayant reçu une subvention d'employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **Article IV - MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'Association.

##### **1 - Subvention**

###### **a) Montant attribué en 2016**

Le montant 2016 de ce concours financier est fixé à **105 000 € (cent cinq mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement.

###### **b) Modalités de versement**

**L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités proposées ci-après :**

\* un premier acompte à titre d'avance de **35 000 €** correspondant à **28 %** des montants attribués pour l'année 2015, a été versé pour exécution de la DCM 2016-116 approuvant la convention pluriannuelle 2016-2018, et après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités,

\* un acompte de **42 %** soit **44 100 €** de la subvention prévue pour l'exercice 2016 au vu d'un bilan d'étape,

\* le solde de la subvention soit **25 900 €** de la subvention sur présentation par l'Association et au vu de son rapport d'activités.

L'utilisation de la subvention versée par la Ville à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation ou le remboursement de la subvention accordée.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article 3 ci-dessus.

## **2 - Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été consenti par la Ville à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués, d'environ 464 m2, sont sis à **la Pauliane 424 chemin du viaduc 13090 AIX EN PROVENCE.**

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux a été mise en place par la Ville. Le service compétent est le service gestion des propriétés communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V - EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif : Evaluation**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention et annuellement, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article II, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2 - Commission Mixte**

Une commission mixte, composée d'un représentant élu de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration, se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de contrôler la bonne exécution de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au **31 décembre 2016 inclus**, sans possibilité de reconduction.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention. Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **Article VIII - SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 - Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. Dans ce cas, la subvention ou partie de subvention non utilisée sera restituée à la Ville.

En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

## **Article IX - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Pour l'Association,  
Le Président

Ou par délégué l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté N° 2016-61 du 6 janvier 2016

Jules SUSINI

Daniel RUIZ